



REGLEMENT INTERIEUR 2025-2026

La commune de Sainte-Radegonde propose un Accueil Collectif de Mineurs pour les enfants de 3 à 12 ans.

Cet accueil, couramment appelé centre de loisirs, nommé « Les P'tites Mésanges », développe des activités éducatives diversifiées par groupes d'âge pour favoriser les découvertes et développer l'esprit de créativité des enfants tout en laissant une place aux jeux et au repos.

Il est géré par la commune de Sainte-Radegonde, représentée par son Maire, Mme Monique RIVIERE.

Article 1 : Lieu d'implantation de l'Accueil de Loisirs:

**ALSH Les P'tites Mésanges
Mairie de Sainte-Radegonde
8, rue de la Mairie
17250 SAINTE-RADEGONDE**

**Tél du centre : 05 46 98 35 08 / 06 85 67 47 66
Mail : centredeloisirs@steradegonde17.fr
Mairie : 05 46 97 04 72**

L'entrée de l'accueil s'effectue par « le chemin des Mésanges ».

La capacité d'accueil est de 70 enfants en périscolaire et 60 en extrascolaire

Article 2 : Public :

L'accueil de loisirs « Les P'tites Mésanges » reçoit les enfants âgés de 3 à 12 ans.

Il est réservé en priorité aux enfants dont les familles résident sur le territoire de la Communauté de Communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge et, plus particulièrement aux enfants résidant dans les communes autour de Sainte-Radegonde.

Cependant, les enfants des parents habitant hors de la Communauté de Communes et proches de la commune de Sainte-Radegonde (exemple : Champagne) pourront être accueillis à l'ACM, moyennant une participation un peu plus élevée.

Article 3 : Périodes d'activités et horaires :

L'Accueil Collectif de Mineurs « Les P'tites Mésanges » est ouvert :

Les mercredis durant la période scolaire, à la journée avec repas ou à la demi-journée, avec ou sans repas

Pendant les petites vacances (Toussaint, Hiver, Printemps), à la journée avec repas ou à la demi-journée, avec ou sans repas. Le centre est fermé pendant les vacances de Noël.

Pendant les grandes vacances (juillet et août), sauf la semaine du 15 Aout et celle qui suit, à la demi-journée, à la journée ou à la semaine avec ou sans repas.

(du 08 au 23 aout 2026 inclus)

Le centre reçoit les enfants :

- Les mercredis.
 - Durant les vacances scolaires (à l'exception des fermetures annuelles et des jours fériés).
- L'accueil est ouvert de 7 h 30 à 19 h pendant les vacances scolaires (Les enfants peuvent arriver de 7 h 30 à 9h30 le matin et de 13h 30 à 14 h l'après-midi) ;
 - Il est ouvert de 7 h 30 à 19 h les mercredis. (Les enfants peuvent arriver de 7 h 30 à 9h30 le matin et de 13h 30 à 14 h l'après-midi) ;
 - Les familles peuvent récupérer les enfants à partir de 16h30, les activités sont réalisées de 9h30 à 12h et de 14h à 16h suivies du goûter.
 - Pendant et en dehors des horaires d'activités, les enfants sont encadrés par les animateurs.
 - Des sorties ponctuelles ou des camps peuvent être organisés et donner lieu à des modifications d'horaires indiqués.

Heures d'accueil arrivée et départ

Prestations	Horaires
Matin	Arrivée entre 7h30 et 9h30 / départ 12h
Matin + repas	Arrivée entre 7h30 et 9h30 / départ entre 13h30 et 14h
Journée	Arrivée entre 7h30 et 9h30 / départ à partir de 16h15
Repas + après midi	Arrivée 12h / départ à partir de 16h15
Après-midi	Arrivée entre 13h30 et 14h / départ à partir de 16h15

Article 4 : Accueil des enfants :

Les enfants sont accueillis et encadrés par du personnel qualifié.

- Une directrice titulaire d'un BAFD
- Une directrice adjointe titulaire d'un BAFD
- Un animateur BPJEPS activités pour tous
- Quatre animateurs titulaires d'un BAFA ou CAP petite enfance
- Un animateur non diplômé.

L'encadrement réglementaire en période extrascolaire est :

- ❖ 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans ;
- ❖ 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

L'encadrement réglementaire en période périscolaire est :

- ❖ 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans ;
- ❖ 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans

L'accueil de loisirs offre des locaux adaptés :

Site principal (Sainte-Radegonde) :

- Deux salles d'activités intérieures
- Un préau couvert
- Des sanitaires pour les petits (et grands)
- Une salle polyvalente
- Un grand terrain clôturé
- Un espace jeux extérieur

Article 5 : Arrivée et départ des enfants :

Arrivée le matin ou en début d'après-midi :

Les familles doivent accompagner les enfants jusqu'à l'intérieur de l'accueil de loisirs et les confier à un animateur. (Sauf lors d'une pandémie, les familles restent à l'entrée)

Départ le soir :

Les enfants ne pourront quitter l'accueil que s'ils sont accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'une personne nommément désignée par eux et mentionnée sur la fiche d'inscription.

Les enfants de plus de 10 ans peuvent cependant arriver seul le matin et quitter l'accueil le soir sans être accompagnés sur autorisation écrite et signée des représentants légaux. Cette solution est toutefois vivement déconseillée pour des questions de sécurité.

Article 6 : Transport des enfants :

Selon les activités organisées, les enfants seront véhiculés en minibus ou en grand bus.

Les minibus sont gracieusement prêtés par la CDC (Communauté de Communes).

Les animateurs susceptibles de conduire doivent être titulaires du permis B depuis plus de 3 ans.

Article 7 : Inscriptions :

L'inscription est obligatoire pour que l'enfant puisse être admis.

Lors de l'inscription, les parents doivent fournir les documents sollicités, complétés, signés et les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant.

Le dossier est valable une année scolaire. Il doit être impérativement mis à jour chaque année ou à chaque changement (assurance, téléphone, adresse, santé...).

Pour chaque dossier à constituer, la famille doit fournir :

- Le contrat d'inscription ainsi que la fiche d'inscription ;
- Les autorisations parentales (sorties, baignades, diffusion de photos) ;
- La fiche sanitaire ;
- L'attestation du quotient familial (et le numéro allocataire CAF ou MSA) ;
- Le nom et l'adresse des parents ou responsables légaux et numéros de téléphone où ils peuvent être joints ;
- Le nom, l'adresse et numéros de téléphone des autres personnes autorisées à venir chercher l'enfant et susceptibles d'être appelées, faute de pouvoir joindre les parents en cas d'urgence.
- Photocopie des certificats de vaccinations à jour ;
- Liste des éventuelles contre-indications, allergies, régime alimentaire, soins particuliers ;
- Nom et coordonnées du médecin traitant ;
- Photocopie d'attestation d'assuré social et de la carte vitale.

Inscriptions du mercredi :

Les parents doivent indiquer la présence de leurs enfants au moins **3 jours ouvrés** avant la date prévue (**soit le mercredi précédent**) et indiquer les présences pour la période complète à venir (période scolaire comprise entre deux temps de vacances). La direction s'accorde de droit de refuser les enfants qui ne seraient pas inscrits.

Inscriptions pour les grandes vacances :

Les dossiers d'inscriptions doivent être transmis complet 1 semaine au plus tard avant le début des grandes vacances. Les inscriptions journées doivent être données au plus tard **3 jours ouvrés** avant la date de présence (**soit pour le lundi, le mercredi qui précède**). La direction s'accorde de droit de refuser les enfants qui ne seraient pas inscrits.

Inscriptions pour les petites vacances :

Les dossiers d'inscriptions doivent être transmis complet 1 semaine au plus tard avant la période de vacances. Les inscriptions journées doivent être données au plus tard **3 jours ouvrés** avant la date de présence (**soit pour le lundi, le mercredi qui précède**). La direction s'accorde de droit de refuser les enfants qui ne seraient pas inscrits.

En cas d'annulation de l'inscription:

Un délai de 2 jours ouvrés (soit le jeudi avant 17h) devra être respecté. Attention hors vacances, le centre est fermé le vendredi et le lundi. En cas de non-respect de cette consigne une partie de la période d'inscription sera facturée (repas du midi et goûter). L'annulation devra être signalée à la direction par téléphone ou par mail.

En cas d'absence de l'enfant:

Un justificatif (uniquement maladie, événement familial) concernant l'enfant absent, devra être fourni à la direction :

- aucune facturation ne sera effectuée.

Si aucun justificatif n'est donné :

- paiement des sommes dues par la famille.

Tout changement sur votre situation devra être signalé à la direction.

Article 8 : Tarifs :

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont votés chaque année par le Conseil Municipal pour l'année scolaire.

Ils comprennent le repas, le goûter et les activités.

Les allocataires de la CAF et de la MSA de la Charente-Maritime bénéficient d'une réduction en fonction du quotient familial (rappel : fournir une attestation de droits). A défaut de justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué. Il est demandé un paiement à réception de la facture. **En cas de non-paiement des factures, la direction s'accorde de droit de refuser les futures inscriptions des enfants.**

Il pourra être demandé aux familles, ponctuellement, de verser un complément dans le cadre de projets exceptionnels : De 2€ à 10€ (soirées, sorties, spectacles, ...) ou 7€ (nuitées).

Tarifs habitants CDC Cœur de Saintonge CAF et MSA

Quotient familial	Journée Complète	½ journée avec repas	½ Journée sans repas
0 à 300	6.75 euros	6.15 euros	3.90 euros
301 à 500	9 euros	7.30 euros	4.50 euros
501 à 759	10.70 euros	9 euros	5.10 euros
760 à 1000	11.85 euros	9.55 euros	5.60 euros
+ 1000 et affiliés CAF	12.85 euros	10.20 euros	6.15 euros
Hors CAF et MSA	14.60 euros	11.25euros	7.30 euros

Tarifs habitants Extérieur CDC Cœur de Saintonge CAF et MSA

Quotient familial	Journée Complète	½ journée avec repas	½ Journée sans repas
0 à 300	8.15 euros	7.15 euros	4.60 euros
301 à 500	10.20 euros	8.70 euros	5.60 euros
501 à 759	11.75 euros	10.20 euros	6.10 euros
760 à 1000	12.75 euros	11.25 euros	6.65 euros
+ 1000 et affiliés CAF	13.80 euros	12.25 euros	7.65 euros
Hors CAF et MSA	16.35 euros	13.25 euros	8.70 euros

Article 9 : Assurances et responsabilités :

L'accueil de loisirs est responsable des enfants pendant les heures d'ouverture.

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

Les familles doivent fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile et individuelle pour leurs enfants.

La Mairie n'est pas tenue pour responsable de la détérioration ou perte d'effets personnels des enfants.

Il est recommandé de marquer les vêtements et d'habiller les enfants de façon à ce que leur tenue ne soit pas un frein aux activités.

Les enfants ne doivent pas apporter d'objets tranchants ou dangereux

Objets personnels :

Aucun objet de valeur (bijoux, jeux électroniques, téléphones portables, appareils photos, ...) ne devra être apporté à l'Accueil de loisirs. La direction décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration.

Tous les vêtements devront être appropriés aux activités (éviter les vêtements neufs, les vêtements de marque).

Chaque vêtement, sac, gourde, bottes... devront être identifiés au nom de l'enfant.

Article 10 : Soins et secours :

- ❖ Les enfants visiblement malades à leur arrivée ne pourront pas être gardés à l'accueil de loisirs.
- ❖ Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté l'ACM doit être signalé dans les plus brefs délais.
- ❖ En cas de problèmes de parasites (poux, lentes...), la famille doit informer la direction ou l'équipe d'animation. Elle se doit de traiter les enfants jusqu'à disparition des parasites.
- ❖ Le personnel ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalée.
Exception faite pour tout problème de santé et uniquement à la demande écrite des parents et en présence d'une photocopie de l'ordonnance médicale. Les traitements en cours pourront être donnés par la direction ou par un animateur en accord avec le directeur et dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé).
- ❖ En cas d'incident grave ou d'accident, le directeur ou son remplaçant contactera les secours et préviendra immédiatement le responsable légal de l'enfant.
- ❖ Une assurance en responsabilité civile est contractée par la commune.

Article 11 : Respect de la laïcité :

Toute manifestation à caractère religieux ou politique est strictement interdite sur le site de l'Accueil Collectif de Mineurs « Les P'tites Mésanges ».

Article 12 : Respect du règlement :

Le règlement est affiché dans l'accueil de loisirs « Les P'tites Mésanges » et est remis aux familles au moment de la demande d'inscription.

Toute inscription vaut entière acceptation du présent règlement. Le non-respect du règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil de loisirs.

Emilie Prouteau,

Directrice ALSH

Monique RIVIERE,

Maire de Sainte-Radegonde

